

# Procès-verbal

Commission de la formation et de la vie  
universitaire  
20 octobre 2014

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'université d'Angers s'est réunie en séance plénière le 20 octobre 2014 à 14h30 dans la salle du conseil, 40 rue de Rennes, sous la Présidence de M. Jean-Paul Saint-André, président de l'université d'Angers.

<b>PELTIER Didier -Vice Président CFVU</b>	<b>Présent</b>
ALENET Wilhelmine suppléante : Marine PAILLOT	présente
ALLAIN Philippe	présent
ARTUS Rémy suppléant : Félix CHAILLOU-DELECOURT	présent
AVIGNON Carole	présente
BALLOUCHE Aziz	présent
BORDET Laurent	présent
BOUCHÉ Tatiana suppléant : Arthur PIRAUX	Donne procuration à Mathieu LEVAILLANT
CALENDA Alphonse	présent
CHALLENGE DE CEVINS Mathias suppléante : SANTOS VALERIO Margarida	
CHAS Corentin suppléante : Charlotte VIAIRON	Donne procuration à Nicolas PELLERIN
COUTANT Régis	
CULLIERE Aurore suppléant : Guillaume LEVAVASSEUR	présente
DANIEL Christophe	présent
DAVID Anne-Laure	présente
DIALLO Cheick Tidiani suppléante: DIABATE Djelika	
DODIER Loulou suppléante : Léa CLAVIER	
DUCHÉNE Thibaut suppléant : Martial LAUNAY	Présent
Cindy GOUGEON Suppléant :	Donne procuration à Aurore CULLIERE
GROS Olivia suppléante: PELLETIER Léonie	Donne procuration à Nicolas PELLERIN
GUERIN Fabrice	Donne procuration à Christelle TRAON
HULSMANN Guido	
LAHEURTE Cyrille	présent
LEMAIRE Félicien	présent
LENOIR Pascal	présent
LERICHE Philippe	présent
LEVAILLANT Mathieu suppléante : GELINEAU Florine	présent
LUSSON Nathalie	présente
MALLET Sabine	présente
NEAU Elise suppléant : MAHMAL Youssef	Donne procuration à Nicolas PELLERIN
PALMERO Sandra	
PELLERIN Nicolas suppléant : PÉNARD Adrien	présent
PÉRON Maurine Suppléante : COZIC Elisa	présente
PLAUD Ghislaine	Donne procuration à Didier Peltier

PULIDO Loïc	
RULENCE David	Donne procuration à Philippe LERICHE
SEASSAU Aymeric	
TRAON Christelle	présente
VIDAL Stéphane Suppléant : Axel NEAU	présent

◆ **Membres présents invités :**

Mme Favreau, Doyen de la Faculté de Droit, Economie et Gestion

M. Schaub, Directeur de l'UFR Sciences

M. Dumas, Assesseur à la pédagogie, Faculté de Lettres, Langues et Sciences Humaines

Mme Rey, Assesseur à la pédagogie, ITBS

M. Pietrini, directeur du SUAPS

2.1	PV du 30 juin 2014 .....	5
2.2	PV du 22 septembre 2014 .....	6
<b>3.</b>	<b>Informations</b> .....	6
3.1	Elections partielles – calendrier .....	6
2.3	Exonération et remboursement des frais de scolarité.....	7
<b>4.</b>	<b>Enseignement</b> .....	9
4.1	Proposition de lettre de cadrage du projet personnel et professionnel de l'Etudiant .....	9
4.2	Modification du règlement du diplôme d'université d'Etudes françaises.....	12
4.3	Création du DIU Etudiant entrepreneur (D2E) .....	12
4.4	Modification du règlement des études Master 2 « Ingénierie et management de la sécurité sanitaire et nutritionnelle autour du triptyque animal-homme-alimentation ».....	19
<b>5.</b>	<b>Conventions</b> .....	15
5.1	Convention cadre CPGE .....	15
5.2	Convention cadre licence professionnelle entre l'UA et l'UCO.....	16
5.3	Convention de prestations d'enseignements en master entre l'UA et l'ESA .....	16
5.4	Conventions IFSI .....	17
5.5	Avenant n°1 relatif à la Convention Cadre Licence entre l'UA et l'IRCOM .....	17
5.6	Avenant n°4 relatif à la Convention Cadre Master (MEEF) entre l'UA et l'UCO .....	18
<b>6.</b>	<b>Vie étudiante</b> .....	18
6.1	Etudiants en situation de handicap : convention de partenariat entre l'UA et CAP emploi .....	18
6.2	Elections des étudiants du groupe de travail sur les régimes d'études spécifiques .....	19
6.3	Projet FSDIE .....	19

Monsieur Saint-André ouvre la séance à 14h30.

## **1. Approbation du PV du 30 juin 2014 et du 22 septembre 2014**

### **1.1 PV du 30 juin 2014**

Monsieur Peltier présente les propositions d'aménagements de rédaction du procès-verbal de la CFVU du 30 juin proposées par Monsieur Levallant et invite les membres de la CFVU à se prononcer sur ces modifications.

Procès-verbal de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 juin 2014

## **8. Modalités de contrôle des connaissances**

### **8.1. Demande de déclenchement de la compensation dès la session 1**

Monsieur Peltier précise que les enseignants se plaignent que l'organisation de la 2<sup>ème</sup> session demande beaucoup de travail pour une participation mineure. Les étudiants contestent le fait de devoir repasser en 2<sup>ème</sup> session sans en tirer le moindre bénéfice.

Certains étudiants souhaiteraient que les étudiants puissent repasser les unités d'enseignements auxquelles ils auraient échoué en session 1 s'ils le souhaitent et ce malgré qu'ils valident leur année par compensation. L'objectif étant de permettre à un étudiant de rattraper un résultat médiocre afin de pouvoir présenter un meilleur dossier dans les années futures. Monsieur Peltier remarque que répondre à la carte est impossible en termes d'organisation administrative.

A l'issue d'un débat entre étudiants et enseignants la CFVU adopte à l'unanimité le déclenchement de la compensation dès la 1<sup>ère</sup> session.

### **8.2. Modifications des modalités de contrôle des connaissances :**

#### **(Documents mis en annexe du procès-verbal)**

- UFR LLSH /vote à l'unanimité sur l'obligation d'effectuer un stage au cours du L2 ou L3 d'une durée de 10 jours ouvrés. Les autres modalités sont adoptées à l'unanimité.
- UFR DEG: MCC adoptées à l'unanimité
- UFR SPIS: MCC adoptées à l'unanimité
- ISTIA MMC adoptées à l'unanimité
- IUT : MCC adoptées à l'unanimité
- UFR Sciences : MCC adoptées à l'unanimité
- FMC : MCC adoptées à l'unanimité
- Master MEEF : les membres de la CFVU s'interrogent sur la phrase suivante : en M2 le redoublement ne constitue pas un droit, il est subordonné à la décision du jury académique. Didier Peltier précise que ces modalités ayant été adoptés à l'Université de Nantes, si nous revenons dessus, nous ne pourrions pas ouvrir l'ESPE en temps et en heure. Monsieur Levallant comprend les enjeux temporels mais demande à ce que, malgré l'adoption de ce document, il soit demandé dès la rentrée à l'Université de Nantes et du Maine de revenir sur cette phrase.

Les MCC sont adoptée à l'unanimité moins 5 abstentions

Les modifications (en gris) intégrées au PV du 30 juin 2014 sont approuvées à la majorité avec 25 voix pour et une abstention.

## 1.2 [PV du 22 septembre 2014](#)

Le procès-verbal du 22 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

## 2. **Informations**

### 2.1 [Elections partielles – calendrier](#)

Suite à la démission d'un membre de la CFVU une élection partielle est organisée pour le Collège enseignant B - Discipline de santé.

Monsieur Peltier présente le calendrier de l'élection partielle

Affichage des listes électorales	Mardi 21 octobre 2014
Date limite pour le dépôt des listes de candidats	Mercredi 12 novembre 2014 à 12h.
Affichage des listes définitives des candidats et des professions de foi (site web et affichage papier dans la composante)	Lundi 17 novembre 2014
SCRUTIN	Mardi 18 novembre 2014
Résultats	Au plus tard vendredi 21 novembre 2014

### 2.1 [Démission et remplacement d'un élu étudiant](#)

Monsieur Peltier informe les membres de la CFVU de la démission de Madame Anaïs DUCLOS élue étudiante de l'Union des associations étudiantes angevines – Uassos

En raison de la non réinscription de Monsieur Wenceslas FLORO son suppléant, c'est Madame Cindy GOUGEON qui devient titulaire et Monsieur Tom AVRIL<sup>1</sup> devient son suppléant.

Monsieur Peltier attire l'attention des membres de la CFVU sur le fait qu'il s'agit de la fin de la liste.

### 2.2 [Premier bilan de l'édition 2014 d'Info-campus](#)

Monsieur Peltier présente un rapide bilan de la première campagne Info campus qui a ouvert du 25 août au 17 octobre 2014.

Dans le cadre de cette action, plus de 6 800 étudiants ont été accueillis en 7 semaines.

Il précise que sur 188 personnes ayant répondu à un questionnaire, 123 étudiants étaient inscrits en L1. Cette

<sup>1</sup> Monsieur Avril a démissionné de sa fonction le 21 octobre 2014.

enquête, même parcellaire, est révélatrice de la proportion de primo-entrants qui se sont présentés à Info campus.

- Info campus était ouvert du lundi au vendredi de 11h à 17 h sans interruption avec un créneau favorable situé entre 13h et 15h au cours duquel 2400 étudiants ont été accueillis.

- L'accueil des étudiants a été assuré par 18 étudiants ambassadeurs et 2 équivalent temps pleins formés à l'accueil, soit plus de 3700 heures d'accueil.

Monsieur Peltier souligne que cet accueil a pu se faire en huit langues différentes assurant un confort notable pour les étudiants étrangers.

Monsieur Peltier rappelle qu'Info campus c'est aussi une dizaine de thématiques abordées et une dizaine de prestations proposées (carte culture, vélos, *pass irigo*, etc.). Info campus a permis d'élaborer des partenariats, des synergies entre de nombreux acteurs du territoire et notamment : IRIGO, ALM, la Ville d'Angers, le Conseil général du Maine et Loire.

A compter du 17 octobre, Info campus sera ouvert de 13h à 15h proposant les même thématiques, mais moins de prestations.

Un bilan plus précis sera adressé aux étudiants via les associations étudiantes.

Monsieur Peltier évoque enfin la situation difficile de certains étudiants étrangers mise en évidence par l'ouverture d'Info campus,. En effet certains d'entre eux sans logement et sans moyens se sont présentés au guichet Info campus qui s'est efforcé de leur trouver une solution d'urgence.

Il s'interroge sur une réflexion à mener en termes d'actions de solidarité et d'accueil.

Monsieur Vidal cite l'exemple de 15 étudiants sans logement que l'UNEF aurait aidés cette année et se déclare très favorable à une démarche d'actions de solidarité qui avec l'appui de l'université, permettrait de faciliter la démarche auprès de partenaires tels que le CROUS.

### 2.3 Exonération et remboursement des frais de scolarité

Monsieur Peltier présente les aspects réglementaires de l'exonération et du remboursement des droits de scolarité.

L'exonération permet de dispenser un étudiant de l'acquiescement des droits de scolarité selon son statut ou critères retenus par l'université.

Sont exonérés de plein droit : les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur, les étudiants étrangers boursiers du gouvernement français, les pupilles de la nation.

De plus, des exonérations sont accordées par l'université d'Angers sur la base de critères votés en conseil d'administration<sup>2</sup>.

Selon profils sociaux : les travailleurs privés d'emploi, en raison de situations personnelles, les réfugiés

---

<sup>2</sup> Art. R719-50 du Code de l'Éducation : « peuvent en outre bénéficier de la même exonération les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi. Les décisions d'exonération sont prises par le président de l'établissement, en application de critères généraux fixés par le conseil d'administration et dans la limite des 10 % des étudiants inscrits, non compris les personnes mentionnées à l'article R719-49. »

politiques, les personnels BIATSS, chercheurs ou enseignants (sous conditions), les stagiaires de la formation continue bénéficiaires du RSA ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique.

Hors profils sociaux : profils conventions internationales, profils apprentis, profils enseignements en cohabitation.

Monsieur Peltier rappelle également les conditions de remboursement des droits de scolarité :

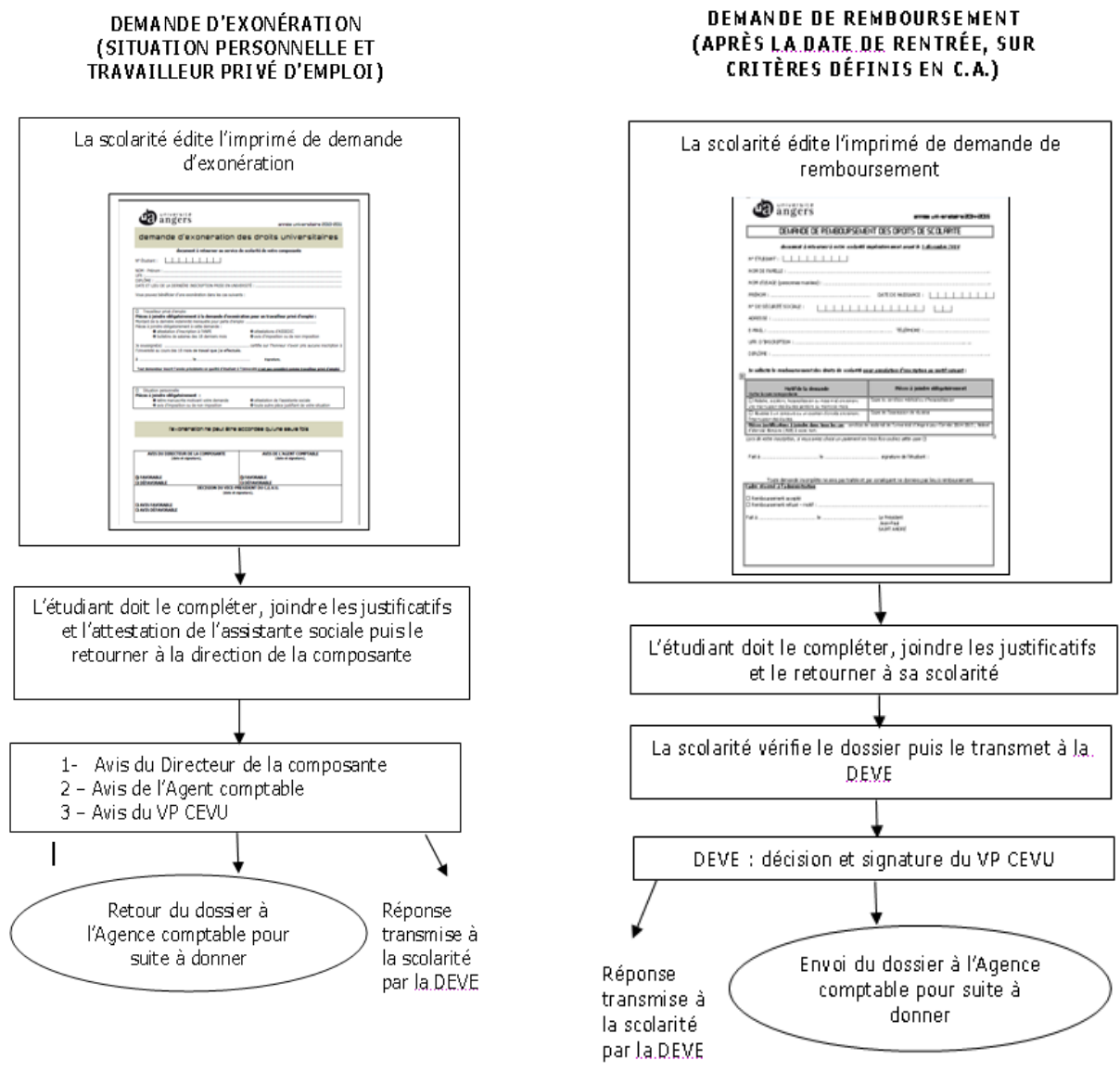
Le remboursement de frais de scolarité est de plein droit avant le 1er septembre 2014 sauf une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Il n'y a pas de remboursement des droits de scolarité après le 1er septembre 2014 sauf exceptions fixées par le CA du 5 juin 2014 : maladie, accident, hospitalisation ou maternité entraînant une interruption des études pendant au moins quatre mois, réussite à un concours, à une sélection d'entrée ou à un examen entraînant l'interruption des études, changement d'orientation ou de projet personnel sur demande motivée.

Le remboursement est alors effectué du 1er septembre au 5 décembre 2014.

A compter du 5 décembre aucun remboursement ne sera effectué.

Monsieur Peltier présente les documents et procédures relatives à chaque démarche.





Monsieur Peltier confirme à Monsieur Pellerin que les étudiants en alternance sont concernés par la procédure d'exonération.

Carole Avignon évoque la question particulière des étudiants obtenant leur diplôme mais qui échouent aux concours (Exemple des master MEEF non reçus au CAPES).

Certains de ces étudiants se voient obligés de s'inscrire dans des formations pour pouvoir bénéficier de la carte d'étudiant.

Sur ce point Monsieur Peltier répond que les ESPE et le Ministère sont les structures appelées à apporter une solution.

Monsieur Laheurte s'interroge sur le manque à gagner pour l'université généré par les dispositifs d'exonération ou de remboursement.

Monsieur Peltier informe les membres qu'en 2013 il y a eu environ 40 exonérations.

Monsieur Saint-André précise que 35% des étudiants de l'université sont boursiers et que les inscriptions génèrent 3 millions d'euros sur un budget de 140 millions d'euros.

Monsieur Duchêne souhaiterait qu'une campagne d'information sur les dispositifs de remboursement et d'exonération soit faite. Monsieur Vidal insiste sur la communication et le préjudice subi par les étudiants qui ignorent ces dispositifs.

Monsieur Saint-André rappelle que les étudiants en difficulté sont déjà boursiers et donc exonérés des droits.

Monsieur Peltier rappelle quant à lui que les assistantes sociales relaient l'information. Il exprime une inquiétude de voir des étudiants tentés de déposer des demandes non justifiées qui conduisent les assistantes sociales à ne plus avoir assez de temps à consacrer à la recherche de solutions aux situations préoccupantes.

Madame Turpin, assistante sociale, confirme que l'étude de chaque dossier nécessite plusieurs heures.

### **3. Enseignement**

#### **3.1 Proposition de lettre de cadrage du projet personnel et professionnel de l'Étudiant**

Monsieur Peltier présente le projet de lettre de cadrage du projet personnel et professionnel de l'étudiant (3PE)

Monsieur Peltier rappelle qu'à l'université d'Angers, l'acronyme 3PE est utilisé pour identifier le « Projet Personnel et Professionnel de l'Étudiant » et qu'il consiste à donner à l'étudiant une méthodologie pour élaborer son projet professionnel.

Monsieur Peltier évoque la nécessité d'accompagner les étudiants dans la maturation de leur projet professionnel en leur fournissant une méthode et des outils.

Il rappelle l'importance de préparer les étudiants en leur donnant une connaissance du monde socio-économique.

L'objectif de la lettre de cadrage est de structurer l'organisation du 3 PE avec des modules qui s'étalent de L1 en M2, mais aussi de donner un cadre au développement des interactions entre les équipes pédagogiques et le service d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle de l'université.

Monsieur Peltier présente ensuite les grands thèmes des modules qui seront proposés:

- 1- Présentation de l'université d'Angers, des acteurs, des outils ou de notions telles que les ECTS, la compensation, afin de permettre à l'étudiant, plus particulièrement le primo-entrant, de s'orienter dans

l'offre de formation de l'université.

- 2- La découverte des secteurs professionnels de la filière et des métiers qui interviendrait à partir de la L2.
- 3- L'analyse des compétences disciplinaires à partir de la licence ou du master dont l'objectif serait la valorisation des compétences disciplinaires afin de rédiger un CV, une lettre de motivation et de préparer son entretien de recrutement.
- 4- La projection dans l'après-diplôme à travers la connaissance du marché de l'emploi, des interlocuteurs (CCI, APEC, chambre d'agriculture, etc.) pouvant contribuer à l'insertion professionnelle de l'étudiant.

A cette occasion, Monsieur Peltier rappelle que l'université est en cours de structuration du bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) qui permettra notamment aux étudiants de se repérer parmi ces interlocuteurs.

Enfin Monsieur Peltier rappelle que la loi ESR de 2013, rend obligatoire l'intégration du 3PE dans le premier cycle, mais qu'elle laisse une certaine liberté en termes de volume horaire et de positionnement de ces formations.

Monsieur Peltier soumet au débat une proposition qui a fait l'objet d'une concertation en comité licence et en comité master, celle d'un volume horaire **minimum** de 15h en présentiel créditant 6 ECTS en licence et d'un volume horaire **minimum** de 10h en présentiel créditant 3 ECTS en master.

Il ajoute que chaque composante disposera d'un pilote 3PE dont le rôle sera notamment de coordonner le réseau des intervenants 3PE relevant de la composante et d'organiser la coordination entre la composante et le SUIO-IP. La composante bénéficiera donc d'une certaine souplesse dans son positionnement lié au 3PE.

Monsieur Vidal salue la démarche de cadrage qui selon lui a le mérite de clarifier un dispositif parfois flou.

Cette démarche pose la question de la professionnalisation et par extension celle des stages, qui sont assez peu abordées dans des filières telles que les sciences humaines.

Concernant le 3PE au niveau master, il souhaiterait savoir si la démarche sera déclinée de façon différente selon le type de master et si c'est au niveau de la composante que cette déclinaison se fera.

Monsieur Peltier rappelle que les termes de master recherche et master professionnel n'existent plus. Il évoque la souplesse du dispositif qui doit à la fois permettre de cibler des besoins spécifiques d'orientation, mais sans toutefois faire l'impasse sur certains métiers.

Madame Avignon souhaite avoir confirmation que le nombre d'ECTS et le nombre d'heures proposés sont bien un minimum. Monsieur Peltier le confirme et propose un exemple d'attribution d'heures qui pourrait être plus important en licence professionnelle en raison de la vocation des étudiants à s'insérer dans le monde

professionnel suite à la licence. A contrario, pour les étudiants de licence générale plutôt engagés dans une poursuite d'études, c'est le volume horaire en master qui pourrait-être plus important.

Il souligne l'importance du projet pédagogique des formations qui définira le volume horaire et le nombre d'ECTS.

Madame Avignon remarque que l'attribution de 4 ECTS et non 3 ECTS en master respecterait une proportionnalité ECTS/heure de formation.

Monsieur Pellerin s'interroge sur le mode d'évaluation des heures de 3PE. Après concertation avec des étudiants et compte tenu de la spécificité des interventions, il suggère une évaluation sur l'assiduité.

Monsieur Vidal estime que le 3PE, directement en lien avec le devenir professionnel des étudiants, nécessite une responsabilisation de la part de ces derniers et qu'un contrôle sur l'assiduité lui paraît contraire à la démarche.

Monsieur Pellerin souhaiterait également que la répartition des heures de 3 PE se fasse sur l'ensemble du cursus. Monsieur Peltier lui confirme qu'une trame est proposée en ce sens dans la note de cadrage, mais que chaque équipe pédagogique se positionnera en fonction de son projet pédagogique.

Monsieur Daniel remarque que des actions en faveur du projet professionnel ont déjà lieu tout au long des cursus sans pour autant porter le nom de 3PE.

Monsieur Ballouche insiste sur la nécessité de garder une souplesse afin de ne pas favoriser le 3PE en termes d'attribution d'ECTS au détriment de compétences disciplinaires.

Monsieur Leriche s'interroge sur le calendrier de la mise en œuvre du nouveau cadrage du 3PE et se demande s'il ne devrait pas être mené simultanément avec la refonte des maquettes de formation dans le cadre de l'évaluation puis de l'accréditation.

Concernant le dossier d'évaluation, Monsieur Peltier invite les pilotes de mentions à faire le lien entre les unités d'enseignement préprofessionnel (UEP) et la démarche 3PE telle que présentée dans la lettre de cadrage.

Concernant la phase de construction de l'offre de formation, une réflexion plus aboutie est à envisager.

Monsieur Peltier insiste sur le fait que la démarche 3PE s'appuie sur une obligation minimum mais que ce cadrage par sa souplesse permet à l'équipe pédagogique de développer le 3PE au-delà de ce minimum.

Revenant sur la question de l'évaluation de l'étudiant dans le cadre du 3PE, Monsieur Levailant souhaite préciser en quoi une évaluation sur la valeur qualitative d'un projet professionnel personnel paraît délicate. La question de l'évaluation de l'assiduité ou de l'engagement de l'étudiant dans la démarche lui paraît plus

pertinente.

Monsieur Calenda insiste sur le fait qu'il s'agit d'évaluer une progression et d'accompagner l'étudiant dans sa réflexion sur soi.

Monsieur Pellerin tient à préciser qu'il ne critique pas la valeur des démarches UEP ou 3PE qui sont positives, mais qu'il s'interroge sur l'image de l'évaluation auprès des étudiants.

Monsieur Peltier confirme que la question de l'évaluation sera un des points vraisemblablement abordés dans le chantier de l'accréditation. Il invite ensuite les membres de la commission à se prononcer sur la lettre de cadrage du projet personnel et professionnel de l'Etudiant (3PE) et sur son évaluation qui serait de :

Pour un minimum de 15h en présentiel en licence = 6 ECTS répartis par l'équipe pédagogique

Pour un minimum de 10h en présentiel en master = 4 ECTS répartis par l'équipe pédagogique

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Peltier saisit cette occasion pour saluer le travail de Madame Jemain du SUIO-IP, pilote du projet, ainsi que celui de ses interlocuteurs en composantes.

### 3.2 Modification du règlement du diplôme d'université d'Etudes françaises

Cette décision est reportée à la prochaine commission sous réserve d'une précision rédactionnelle concernant la compensation et d'une explication relative à la disparition du contrôle continu.

### 3.3 Création du DIU Etudiant entrepreneur (D2E)

Monsieur Peltier évoque une note de mai 2013 émanant du ministère et définissant le cadre du statut de la formation étudiant entrepreneur.

Madame Jarry-Lethu, référente pour l'entrepreneuriat à l'université d'Angers présente le DIU.

La politique entrepreneuriale de l'université s'inscrit sur plusieurs niveaux :

au niveau national,

au niveau régional dans les appels à projets 2014-2016 avec le plan PEPITE porté par l'UNAM.

au niveau interrégional en raison du rapprochement de la CoMUE UBL.

au niveau départemental dans le cadre du CREER49.

Puis au niveau de la politique entrepreneuriale développée au sein de l'université.

Madame Jarry-Lethu rappelle le contexte du statut national étudiant entrepreneur :

Dans le cadre du plan étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat PEPITE, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche crée un statut national d'étudiant entrepreneur pour une mise en œuvre dès la rentrée 2014-2015.

L'accès à ce statut vise

- à rendre compatibles l'émergence d'un projet entrepreneurial et la poursuite d'études
- à offrir une reconnaissance de la démarche dans laquelle est engagé un jeune entrepreneur (étudiant ou diplômé)

- à donner de la visibilité à l'étudiant entrepreneur et à son projet entrepreneurial auprès des acteurs économiques.

A ce statut étudiant entrepreneur est adossé un diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E).

Elle présente les conditions d'accès au statut national étudiant entrepreneur.

Conformément à la circulaire DGESIP de mai 2014, trois conditions sont nécessaires pour pouvoir candidater au statut national étudiant entrepreneur:

- détenir le baccalauréat ou équivalent ;
- être étudiant en cours d'études ou être diplômé candidat au D2E ;
- être porteur d'un projet entrepreneurial.

L'attribution est décidée par le comité d'engagement entrepreneurial du PEPITE CREER ; ce Comité d'engagement entrepreneurial est composé de représentants des établissements relevant du PEPITE CREER, du/des responsable(s) pédagogique(s) du D2E, du personnel dédié à PEPITE CREER et de partenaires du PEPITE CREER ;

Ce comité d'engagement entrepreneurial instruit pour le compte du MENESR et octroie par délégation le statut national étudiant entrepreneur au regard de la réalité, de la qualité et de l'ampleur du projet entrepreneurial et des qualités du porteur de projet.

En fonction de l'ampleur du projet entrepreneurial et du profil du porteur, le comité d'engagement entrepreneurial du PEPITE CREER apprécie si l'inscription au D2E est indispensable ou non. Cette inscription est obligatoire pour le diplômé à défaut d'une inscription en bonne et due forme dans un établissement d'enseignement supérieur du périmètre PEPITE CREER.

Le statut étudiant entrepreneur est attribué pour une année universitaire (voire un semestre universitaire). Cette attribution peut être renouvelée par le comité d'engagement entrepreneurial en cas de projets demandant une maturation plus longue ou en cas d'évènements ayant retardé le projet. Le comité d'engagement entrepreneurial peut prononcer en cours d'année universitaire le retrait de ce statut pour un ou plusieurs étudiants.

L'obtention du statut national étudiant entrepreneur donne accès aux prestations suivantes :

- un co-accompagnement du porteur de projet organisé avec PEPITE CREER : un accompagnement par un enseignant et par un entrepreneur ou praticien de l'accompagnement à la création d'entreprises (incubateur, technopole,...) ;
- un accès privilégié à un espace de coworking dédié à l'entrepreneuriat dans la limite des capacités d'accueil ;
- la possibilité de substituer la réalisation du projet entrepreneurial au stage ou projet de fin d'études prévu dans le cursus d'inscription de l'étudiant ;
- la possibilité de s'inscrire dans le D2E.
- La validation d'études par ECTS, l'accès à bourses sur critères sociaux, l'accès aux réseaux CAP, l'accès

à une offre de formation.

Madame Jarry-Lethu justifie le choix d'un DIU par la volonté du Ministère de n'avoir qu'un diplôme par PEPITE et qu'il n'y a qu'un PEPITE par CoMUE.

Concernant le financement de ce diplôme il se doit d'être construit sans moyens supplémentaires, le coût par étudiant ne devant pas dépasser 500€.

Le programme s'organise autour de 2 UE

- Projet entrepreneurial
- Parcours de formation professionnalisé qui correspond au projet personnel de l'étudiant.

L'évaluation se fait par le biais d'un rapport écrit et d'une soutenance orale, ces évaluations portant sur l'avancement du projet et un bilan en termes de compétences.

Madame Jarry-Lethu évoque la difficulté de répondre à la validation d'études qui signifie qu'il y aurait compensation entre le DIU et la formation principale.

Monsieur Vidal exprime, au nom de l'UNEF, son opposition face à ce type de diplôme et de démarche qui ne lui paraît pas compatible avec le devoir de partage du savoir et d'accompagnement vers l'émancipation intellectuelle de l'université.

Madame Brault, directrice de la DEVE, s'interroge sur les droits de scolarité et sur les droits de double inscription qui ne correspondent pas à la répartition réglementaire des frais.

Monsieur Peltier évoque un budget construit à partir du coût global de la formation et divisé par le nombre d'étudiants, donnant ainsi des sommes difficiles à répartir.

Monsieur Ballouche regrette que ce DIU soit ouvert plus particulièrement aux diplômés plutôt qu'aux étudiants en formation.

Monsieur Bordet précise que ce dispositif a pour objectif de donner les clefs de la réussite d'un projet de création d'entreprise. Il est effectivement intéressant pour les étudiants déjà diplômés car les étudiants continuent à bénéficier des avantages du statut d'étudiant et de bénéficier d'un accompagnement. Au même titre que le 3PE, ce projet fait partie de la mission d'accompagnement de l'université.

Monsieur Calenda confirme que ce projet est plus particulièrement intéressant pour les étudiants engagés dans une démarche d'entreprise mais qui ont besoin d'accompagnement.

Monsieur Laheurte est très favorable à ce diplôme qui fait partie des initiatives pour la création d'entreprise. Il rappelle que les projets de création d'entreprise sont parfois réalisés dans des domaines différents des formations suivies par les étudiants et que c'est important de croiser les cadres d'initiatives.

Monsieur Levailant s'interroge sur l'accès au diplôme. Madame Jarry- Lethu confirme que ce diplôme est ouvert à tous.

La création du DIU Etudiant entrepreneur est approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 21 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions.

Le budget présenté est rejeté en l'état.

Cette décision a été rejetée avec 22 voix contre, 7 abstentions et une voix pour.

#### 4. Conventions

##### 4.1 [Convention cadre CPGE](#)

Monsieur Peltier rappelle que dans le cadre de la loi ESR du 22 juillet 2013, précisée par le décret du 22 septembre 2014, les étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées doivent être inscrits dans un EPSCP de proximité.

La convention cadre présentée lors de cette commission et proposée par le rectorat en lien avec la direction des universités a comme objectif de fixer les contours des engagements entre lycées et EPSCP.

Monsieur Peltier précise que ce conventionnement n'est pas obligatoire pour les CPGE des lycées privés.

Le contenu du partenariat porterait sur des enseignements communs, des échanges d'enseignements, des rapprochements d'enseignants, la reconnaissance des parcours, la définition des passerelles, la validation d'acquis et ceci afin de faciliter la poursuite d'études des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles qui souhaiteraient accéder à une formation dispensée par un EPSCP.

Les étudiants de classe préparatoire seront inscrits à l'université et s'acquitteront à partir de la rentrée 2015 des droits de scolarité leur donnant accès aux services de l'université (FSDIE, SCD, SUIO-IP, etc.).

Monsieur Peltier précise que les étudiants de CPGE inscrits en 2014-2015 n'auront pas à s'acquitter des droits d'inscription.

Il rappelle également qu'à la suite de la signature de cette convention cadre, des conventions d'application seront signées avec chaque lycée concerné. Enfin il informe les membres de la commission qu'il est possible qu'une part des droits d'inscription soit rétroversée aux lycées. Ce point n'est pas encore clairement défini par le Ministère.

Madame Favreau intervient à propos de l'obligation d'application aux lycées privés. Selon son interprétation de l'article D612-29-2<sup>3</sup> et des informations reçues très récemment d'un lycée privé, il apparaît que les lycées privés sont soumis à la même obligation de conventionnement que les lycées publics.

Monsieur Peltier, rappelle que son souhait était avant tout de ne pas contraindre les lycées privés à un conventionnement, mais que si l'interprétation des textes est bien que les lycées privés soient soumis à la même obligation de conventionnement, alors les conventions d'applications seront étendues à toutes les CPGE de lycées privés et publics.

Monsieur Peltier soumet la convention cadre CPGE au vote.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

---

<sup>3</sup> Décret n° 2014-1073 du 22 septembre 2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles de lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

#### 4.2 [Convention cadre licences professionnelles entre l'UA et l'association Saint-Yves \(ICO\)](#)

Monsieur Peltier rappelle que les licences concernées par la convention cadre font déjà l'objet d'un conventionnement et qu'elles sont réunies dans une convention cadre dans un souci de simplification.

Sont concernées : les licences professionnelles de l'UFR Sciences:

- Maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables
- Gestion de la chaîne logistique et systèmes d'information
- Protection de l'environnement

et de l'UFR ESTHUA :

- Conseiller technique en environnement et habitat

Monsieur Leriche s'interroge sur les différences existant entre la convention ESA et la convention ICO en matière de prise en charge des enseignements.

Monsieur Peltier indique que pour la convention ESA il a été décidé entre les parties d'une base de valorisation fixée à 87€50 représentant un compromis entre les différents niveaux de coûts des heures qu'elles soient statutaires, complémentaires ou encore délivrées par le partenaire. Par ailleurs, dans le cadre conventionnel avec l'ESA il est souhaité une participation croisée des enseignants des deux établissements, définie par les équipes pédagogiques, avec une volonté d'équilibre en ce qui concerne le niveau d'implication des deux parties.

Dans le cadre de la convention avec l'ICO, Monsieur Peltier rappelle que les relations entre les deux établissements sont moins étroites dans la mesure où nous intervenons principalement au niveau des jurys sans volonté de part et d'autre d'aboutir à un niveau d'échange important. Le nombre d'enseignants de l'université potentiellement appelés à donner des cours à l'ICO est donc très réduit et principalement dans le cadre d'une autorisation de cumul de rémunération sans volonté d'intensifier le partenariat en matière d'échange pédagogique. La participation croisée des enseignants entre formations de l'université d'Angers et formation de l'ICO est faible et ne donne donc pas lieu à la rédaction d'éléments conventionnels concernant les échanges de service.

Monsieur Ballouche attire l'attention de Monsieur Peltier sur l'appellation « Association Saint-Yves (Université catholique de l'Ouest) » qui apparaît dans la convention alors que l'appellation usuelle est « Association Saint-Yves (Institut catholique de l'Ouest) ». Madame Brault confirme qu'il s'agit bien d'une erreur et que la convention sera rectifiée.

La convention cadre licences professionnelles entre l'UA et l'association Saint-Yves (ICO) est approuvée.

Cette décision a été adoptée avec 27 voix pour et 3 abstentions.

#### 4.3 [Convention de prestations d'enseignements en master entre l'UA et l'ESA](#)

Cours dispensés partiellement à l'ESA en 1ère année du Master "Biologie et Technologie du végétal" de l'UA en agronomie, soit 38 heures TD.

La convention de prestations d'enseignement en master entre l'UA et l'ESA est approuvée.



Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

#### 4.4 [Conventions IFSI](#)

Monsieur Peltier rappelle que le conventionnement avec les instituts de formation en soins infirmiers est piloté par la région. Une convention cadre a été signée en 2012 qui précisait les conditions d'accès des étudiants des IFSI aux services des universités qui leur délivrent un grade de licence.

Ces conditions sont reprises dans chaque convention par site :

IFSI d'Angers

IFSI de Saumur

IFSI de Cholet

Madame Brault précise que les étudiants en soins infirmiers s'acquittent d'un droit unique d'inscription dans leur IFSI d'origine et doivent parallèlement s'inscrire administrativement sans frais obligatoires à l'université.

En 2014-2015, bénéficiant d'une carte d'étudiant, ils pourront ainsi avoir accès aux services communs universitaires.

Monsieur Peltier informe les membres de la commission que des négociations sont toujours en cours avec la région et les IFSI afin d'obtenir une participation financière des IFSI aux services proposés par l'université.

Monsieur Levallant, regrette que les étudiants des IFSI, n'aient pas accès aux activités du SUAPS ou au financement de projets FSDIE. Madame Brault rappelle que les activités du SUAPS sont payantes pour tous les étudiants (23€ pour la 1<sup>ère</sup> activité et 11€ pour la 2<sup>ème</sup>). Monsieur Peltier précise dans le cas particulier des étudiants IFSI que, ne payant pas le FSDIE, ils ne peuvent pas bénéficier du financement de projets par le FSDIE.

Monsieur Ballouche et Monsieur Levallant regrettent que les IFSI ne participent pas à l'inscription de leurs étudiants. Monsieur Peltier confirme que le blocage est bien au niveau de la région Pays de Loire qui se refuse à ce que l'aide accordée par la région aux IFSI soit utilisée pour une participation financière aux prestations des universités.

Monsieur Peltier rappelle que l'université ne peut pas refuser d'appliquer cette convention sous peine de léser les étudiants. En effet, sans inscription, ils ne pourront pas valider leur diplôme.

Les conventions par site avec les IFSI d'Angers, Cholet et Saumur sont approuvées.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

#### 4.5 [Avenant n°1 relatif à la Convention Cadre Licence entre l'UA et l'IRCOM](#)

Monsieur Peltier présente l'avenant n°1 relatif à la convention cadre licence entre l'UA et l'IRCOM dont l'objectif est d'aligner les tarifs pratiqués avec des établissements privés avec ceux imposés par l'Etat pour les CPGE, soit 184€.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité

#### 4.6 [Avenant n°4 relatif à la Convention Cadre Master \(MEEF\) entre l'UA et l'association Saint-Yves \(ICO\)](#)

Monsieur Peltier présente l'avenant n°4 relatif à la convention MEEF.

En 2013 ce tarif avait été voté pour les MEEF 1<sup>ère</sup> année. Il s'agit de voter l'avenant pour le premier et second degré.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité.

Monsieur Peltier s'interroge sur les relations entre l'ESPE et les composantes au niveau des MEEF.

Madame Avignon évoque une harmonisation difficile entre l'ESPE et l'université notamment au niveau des langues étrangères et des retards au niveau de l'inscription pédagogique.

Monsieur Lenoir évoque de bonnes relations, mais des difficultés d'harmonisation des plannings notamment en Espagnol. Il insiste également sur les objectifs des étudiants qui dans le cadre du MEEF se préparent à passer les concours et donc ont une vision à plus court terme de la formation que des étudiants visant le M2.

### 5. [Vie étudiante](#)

#### 5.1 [Etudiants en situation de handicap : convention de partenariat entre l'UA et CAP emploi](#)

Laurène Turpin, référente handicap au sein du relais Handi 3A, présente pour information la convention entre l'université Angers et Cap Emploi.

Cette convention est en lien avec la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Cap Emploi est un organisme ayant une double mission de service public qui est l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans leurs démarches d'insertion professionnelle, mais aussi de fournir un conseil aux employeurs privés et publics quant au recrutement des personnes en situation de handicap.

Les personnes concernées sont des personnes en situation de handicap bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et engagées dans une démarche de recherche d'emploi, mais aussi les employeurs privés ou publics désirant s'informer sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

La convention passée entre l'université d'Angers (Relais Handi'3'A + SUIO-IP) et Cap Emploi a pour objet l'accompagnement spécifique apporté aux étudiants en situation de handicap, en terme d'insertion professionnelle.

Les modalités d'intervention se font à la fois au niveau individuel par le biais d'une identification des bénéficiaires par le Relais Handicap, d'une information (courrier et plaquette) et d'une orientation vers Cap Emploi et enfin par des entretiens individuels proposés par Cap Emploi.

Au niveau collectif, Cap Emploi participe aux journées de sensibilisation ou d'actions collectives proposées par l'université d'Angers. Cap Emploi diffusera des offres d'emploi ou de stage via le portail d'insertion Ip'Oline.

Cette convention est signée pour 3 ans.

Monsieur Peltier profite de l'occasion pour rappeler que les aménagements des conditions d'examens pour les étudiants atteints d'un handicap visible ou non représentent un droit. Il invite les enseignants et personnels administratifs concernés à accorder toute l'attention nécessaire, dans le respect de la vie privée des personnes concernées, pour faciliter le déroulement des examens pour ces étudiants.

## 5.2 [Elections des étudiants du groupe de travail sur les régimes d'études spécifiques](#)

Monsieur Nicolas PELLERIN - Fé2A a été élu avec 18 voix

Madame Marine PAILLOT - Fé2A a été élue avec 17 voix

Monsieur Rémy ARTUS - Fé2A a été élu avec 16 voix

## 5.3 [Projet FSDIE](#)

Le montant proposé lors de la commission vie étudiante du 16 septembre 2014 est approuvé.

Nom de l'association	Le projet	Contenu	Les référents	budget
ASSEMIS	Stand de dégustation de gaufres et crêpes et animation jeux de palets	Fournitures	DEVARD Maxime 06 28 80 35 29 <a href="mailto:Bde.assemis@gmail.com">Bde.assemis@gmail.com</a> <a href="mailto:mdevard@yahoo.fr">mdevard@yahoo.fr</a>	100.00 €

La décision est adoptée à l'unanimité.

## 6. [Questions diverses](#)

### 6.1 [Modification du règlement des études Master 2 « Ingénierie et management de la sécurité sanitaire et nutritionnelle autour du triptyque animal-homme-alimentation »](#)

Monsieur Peltier présente les modifications du règlement des études du Master 2 « Ingénierie et management de la sécurité sanitaire et nutritionnelle autour du triptyque animal-homme-alimentation » qui débiterait en novembre 2014.

Il rappelle les particularités de cette formation dont le règlement est inspiré de celui d'une école et non d'une université. Ainsi, dans ce règlement, l'évaluation est uniquement en contrôle continu sans 2<sup>ème</sup> session et il n'y a pas de compensation. Monsieur Peltier rappelle que dans le cadre de la CoMUE, les conventionnements devront à terme uniformiser les modalités du contrôle de connaissances. Mais un conventionnement tel que celui-ci avec ONIRIS, soumise à un cadre réglementaire de grande école, nécessitera des négociations.

Monsieur Calenda, précise que le master MANIMAL est porté par ONIRIS dans le cadre d'un partenariat avec l'UFR de médecine et qu'il fait partie d'un projet IDEFI.

Monsieur Peltier regrette l'arrivée extrêmement tardive des documents envoyés le vendredi en soirée pour le lundi suivant.

Il invite cependant les membres de la commission à tenir compte de l'intérêt de l'utilisateur, du partenariat ONIRIS/UA et des contraintes liées au programme IDEFI. Néanmoins afin de marquer la désapprobation de la CFVU quant aux conditions dans lesquelles elle est amenée à statuer, il propose un vote permettant de matérialiser ce point de vue.

Les modifications du règlement des études Master 2 « Ingénierie et management de la sécurité sanitaire et nutritionnelle autour du triptyque animal-homme-alimentation » sont approuvées.

Cette décision a été adoptée avec 1 voix pour et 29 abstentions.

## 6.2 Questions de Monsieur Levailant

1 - Concernant le parcours PluriPASS, dans le procès-verbal du 30 Juin, Monsieur Saint-André précise que pour la participation des étudiants en kinésithérapie et en ergothérapie de Laval au dispositif, une lettre a été envoyée à la direction de l'IFMK de Laval et qu'une réponse est attendue.

Réponse : Suite à une visio-conférence entre l'UA et l'IFMK, les étudiants d'Angers pourraient bénéficier de 23 places PluriPASS à destination de la formation IFMK.

2 - Lors de la CFVU du 22 septembre, il a été acté de voter une subvention FSDIE allant à l'encontre de la charte alors établie, sous réserve qu'une modification de celle-ci soit proposée au conseil suivant. Ce sujet n'a pas été abordé lors de l'ordre du jour malgré un engagement de l'équipe de direction.

Réponse : Une commission de la vie étudiante se réunira le 4 novembre pour évoquer la charte FSDIE.

3 - Lors de la CFVU du 26 Mai, un projet de partenariat entre l'IRCOM et un établissement d'enseignement supérieur à Yaoundé (Cameroun) a été présenté. Beaucoup de questions sont restées en suspens, et un vote de principe sous réserve d'un certain nombre de réponses a été fait. Depuis, aucune information n'a été faite en CFVU et ce partenariat a été lancé entre l'IRCOM et cet établissement, sans vote formel de la commission. Qu'en est-il ?

Réponse : Monsieur Peltier répond qu'il ne s'agissait pas d'une demande immédiate de conventionnement de la part de l'IRCOM, mais que l'IRCOM, dans le cadre d'un partenariat avec un établissement au Cameroun, envisageait de former pendant 2 ans des étudiants au Cameroun avec des ressources locales. La question posée par l'IRCOM était de savoir s'il était envisageable de faire une validation d'acquis de ces 2 années pour que des étudiants Camerounais puissent passer un semestre à l'IRCOM et valider une licence en sciences politiques.

La CFVU s'est déclarée favorable sous réserve d'aménagements et de clarifications. A ce jour l'IRCOM n'a pas donné fourni d'éléments complémentaires qui sont attendus lors de la demande officielle de conventionnement.

4 - Lors de la CFVU du 14 avril, il a été acté le transfert du département Génie Mécanique et Productique (IUT) de Cholet à Angers, dans le cadre d'un partenariat avec l'ENSAM. Qu'en est-il de ce déménagement ?

Réponse : Il est programmé pour l'été 2015, sous réserve de validation par la DGESIP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de l'université



Jean-Paul Saint-André

Le Vice-Président du CEVU



Didier Peltier